



Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 033-213304413-20260112-202601020001-AU

S'LO

Commune de
Saint-Martin-Lacaussade

N° 2026-01.02-0001

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article 169 de la loi 3ADS, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération la dénomination des voies communales, des rues, des places publiques, des voies privées ouvertes à la circulation, sauf pour la voie à l'intérieur de la Résidence le Hameau de St Martin, étant privée (la résidence aura un numéro sur la rue Muscat),

VU l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage relevant d'une mesure de police générale, il appartient au Maire de définir le numérotage des habitations,

VU la délibération en date du 29 Août 2024 du Conseil Municipal ayant validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

ARRETE

Article 1 – Le système de numérotation retenu est le système métrique, partant de 0 pour chaque rue, du côté le plus proche de l'Eglise. Cette façon de numérotter permet toute insertion de numéro par la suite. De fait, l'usage des bis, ter, quater est interdit sur une voie à numérotation métrique.

Article 2 – La dénomination des rues et places publiques de la commune (voir tableau en annexe du présent arrêté), est matérialisée par l'apposition, par les soins ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune de plaque indicatives et uniquement la 1^{ère} plaque de numérotation sera fournie par la commune,

Article 3 – Le numérotage est matérialisé par des plaques en aluminium composite avec plastification polymère, de couleur Bordeaux pour le fond, avec des écritures et liseré blanc, sont apposées sur la façade de chaque maison ou mur de clôture formant angle d'une rue, place ou carrefour de telle manière qu'elles soient normalement lisibles de la chaussée,

Article 4 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires,



Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 033-213304413-20260112-202601020001-AU

SLOW

*Commune de
Saint-Martin-Lacaussade*

Article 5 – Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées,

Article 6 – Aucune dénomination ou numérotation n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal. L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaques conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale,

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 –

La Préfecture de la Gironde, .

Monsieur le Maire,

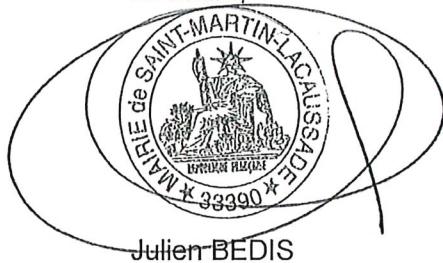
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 02 Janvier 2026

Le Maire,



Julien BEDIS

*Slow*Publié le :
ID : 033-213304413-20240530-30052024004-DE

	<u>ancienne VOIE</u>	<u>nouvelle VOIE</u>
1	Bois-Redon	Avenue de Gauvin
2	Avenue Mercure	Avenue Mercure
3	Chemin Boulaire / Chemin de Campagne	Chemin Boulaire
4	Chemin de Bolereddon	Chemin de Bolereddon
5	Campagne	Chemin de Campagne
6	Chemin de Cassidouce	Chemin de Cassidouce
7	Chemin de Charron	Chemin de Charron
8	Ch. de Frédegnac Impasse du puits	Chemin de Frédegnac
9	Chemin de Gabarache	Chemin de Gabarache
10	Chemin de Lacouran	Chemin de Lacouran
11	Ch. de Marquaise / Rte de Mazerolles	Chemin de Marquaise
12	Chemin de Peyrissol	Chemin de Peyrissol
13	Ch. de Tiphuit / Rte de Labrousse	Chemin de Tiphuit
14	Ch. des Brias / Ch. Près de Brias	Chemin des Brias
15	Chemin des Lauriers	Chemin des Lauriers
16	Chemin des Roberts	Chemin des Roberts
17	Ch. des 3 Moulins / Ch. Des Vignes	Chemin des Trois Moulins
18	Ch. Des Vignes	Chemin des Vignes
19		Chemin du Breuil
20	Ch. des Egliantiers / Ch. Du Bas-gradecap / Ch. Du Haut-gradecap / Labarre / Lot. Les Cahemets	Chemin du Haut Gradecap
21	Impasse de la Place	Impasse de la Source
22	Impasse des Jardins	Impasse des Jardins
23	Impasse des Rosiers	Impasse des Rosiers
24	Impasse du Marle	Impasse du Marle
25	Impasse du Maransin	Impasse Maransin
26	Impasse Marguerite	Impasse Marguerite

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

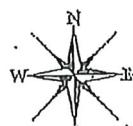
ID : 033-213304413-20260112-202601020001-AU

Slow

St-Genes-de-Blaye

St-Seurin
de-Cursac

St-Pal

Saint-Marti
Lacaussadi

Blaye

Cars

3

